

Droit II	UE 32
-----------------	--------------

CATEGORIE : AGRONOMIQUE	SECTION : Gestion de l'Environnement Urbain
	OPTION :
Année : BLOC 3	
Acronyme : GEU31DRO2	
Langues d'enseignement : Français	
Coordonnées du service : HELdB - CAMPUS CERIA Bâtiment 4C - 1er étage Avenue Emile Gryzon 1 - 1070 Bruxelles	
Enseignant responsable : MONIER E. - eric.monier@cnldb.be	
Autre(s) enseignant(s) de l'UE :	
Nombre d'heures : 60 h	Nombre de crédits : 5 ECTS (Facteur de pondération)
Niveau du cycle : 1	Période : Q1
Cadre européen de certification : Niveau 6	
Liste des UE pré requises : Néant	
Liste des UE co requises : Néant	
Caractère obligatoire ou au choix dans le programme ou option de l'étudiant : Cours obligatoire dans le programme.	

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme :

Au terme de sa formation, le bachelier en **Gestion de l'Environnement Urbain** est capable de :

- Faire preuve d'esprit critique dans les travaux de gestion de l'environnement urbain qu'il présente, individuellement ou en groupe
- Résoudre une problématique urbaine dans une perspective de développement durable, sur base d'un recueil de données administratives, réglementaires et environnementales
- Proposer et argumenter, individuellement ou en groupe, des solutions d'améliorations d'un espace urbain préalablement analysé, en tenant compte des facteurs environnementaux qui y sont associés

Autres connaissances ou compétences prérequis :

Néant



Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE :

Législation de l'aménagement du territoire II :

Objectifs :

L'étudiant est capable d'approfondir certains aspects du droit de l'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale, afin de parfaire l'enseignement dispensé en deuxième année.

Contenu :

Les procédures administratives et les recours dans le cadre de l'obtention des permis de lotir et d'urbanisme.

Les contentieux juridictionnels en urbanisme (Conseil d'Etat, cours et tribunaux).

Les sanctions pénales en droit de l'urbanisme.

L'évaluation des incidences sur l'environnement.

La protection patrimoniale (classement, mise à l'inventaire, inscription à la liste de sauvegarde).

Droit de l'environnement 2 :

Objectifs :

Préparer les étudiants à affronter la vie professionnelle, sur la question de l'application du droit de l'environnement. En cela, le cours vise à assurer l'accès aux étudiants, aux notions de droit indispensables à la constitution d'une culture juridique leur permettant d'appréhender des questions juridiques plus complexes susceptibles d'intervenir dans l'exercice de leur profession.

Contenu :

La protection de l'environnement au niveau international

De nombreux textes européens et internationaux ont une incidence directe sur les politiques de protection de l'environnement appliquées en Belgique.

Au travers des secteurs de l'eau, de l'air, du sol et des déchets, l'incidence des traités internationaux et des directives européennes est examinée. En particulier, sera traité les conséquences du protocole de Kyoto et en prolongement de la COP 21 de 2015 à Paris, la question de la régulation des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, européen et belge.

Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement :

Législation de l'aménagement du territoire II :& Droit de l'environnement 2 :

- le support oral constitue le support didactique principal du cours,
- support visuel : usage constant du support visuel mis à disposition à savoir le tableau,
- style incitatif participatif pour la majeure partie du cours,
- utilisation du style transmissif au niveau des concepts abordés,
- utilisation du style associatif en vue d'accéder à un savoir-faire de l'étudiant dans le cadre de l'utilisation de certaines sources juridiques,
- recours à la méthode déductive,
- compte tenu du nombre d'étudiants, utilisation privilégiée du moyen pédagogique de l'exposé informel.

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE :

Cours Concernés	H	ECTS	Pond.	Janvier				Juin *				Deuxième session				
				Eval Continue	Travaux	Écrit	Oral	Eval Continue	Travaux	Écrit	Oral	NR	Travaux	Écrit	Oral	
Législation de l'aménagement du territoire II	30	2	50 %	0%	0%	100 %	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100 %	0%
Droit de l'environnement 2	30	3	50 %	0%	0%	100 %	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100 %	0%

NR = Note reportée

Informations sur le mode d'évaluation :

Attention la méthode de calcul de la note UE ci-dessous prévaut sur toute autre consigne indiquée dans la fiche UE.

Méthode de calcul de la note finale d'une UE

La note finale attribuée à une UE doit, dans tous les cas, être calculée en effectuant la moyenne arithmétique pondérée des notes des AA composant l'UE.

Remarque :

Lors des délibérations, en raison de circonstances exceptionnelles et notamment sur proposition des mini-jurys, rien n'empêche que le jury plénier puisse attribuer les crédits associés à une UE dont la note est inférieure à 10/20, sans modifier la valeur de cette dernière.

La réussite de l'unité d'apprentissage implique une note finale d'au moins 10/20

L'absence à une évaluation entraîne la notification d'une absence pour l'ensemble des AA.

La note est calculée selon les modalités suivantes :

- si aucune des notes n'est strictement inférieure à 10/20, la note finale est la moyenne arithmétique pondérée des notes des activités d'apprentissage;

-L'absence injustifiée à une partie de l'évaluation finale de l'UE implique une absence pour toute l'UE.

Justifier la NR en 2de session :

* Le cas échéant, les évaluations de la session d'examens de janvier ne sont reportées en juin que si la note est $\geq 10/20$.

Informations complémentaires :

Acquis d'apprentissages sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE :

À l'issue du cours de **Législation de l'aménagement du territoire II**, l'étudiant est capable de :
faire usage des dispositions légales applicables dans le cadre de la délivrance d'un permis d'urbanisme

À l'issue du cours de **Droit de l'environnement 2**, l'étudiant est capable de :
distinguer les impacts de Kyoto sur la situation des émetteurs de gaz à effet de serre

Description des sources, des références et des supports OBLIGATOIRES :

Législation de l'aménagement du territoire II & Droit de l'environnement 2 :

- sources diverses et syllabus sur le campus numérique
- Code thématique Larcier à usage de la HELdB
- textes légaux (Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire [CoBAT] et Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie [CWATUPE])

Description des sources, des références et des supports SUGGERES :

Législation de l'aménagement du territoire II & Droit de l'environnement 2 :

Articles scientifiques et d'information communiqués au cours + veille internet